

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le vingt deux juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Romain BASSO, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA et Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à Mme Sandrine FURBEYRE

Etait absent excusé : aucun

Etait absent : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Il n'y en a pas.
Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Sandrine FURBEYRE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution des délégations d'attribution du conseil municipal au maire

M. le maire expose le principe des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Il précise que les délégations sont généralement données pour la durée du mandat et peuvent être modifiées à tout moment.

Il donne lecture au conseil municipal des délégations d'attributions du 6), 7), 8) et 11) qui ont un intérêt pour faciliter la bonne marche de l'administration communale

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les délégations d'attributions du conseil municipal au maire, suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

2. Attribution des délégations aux adjoints :

M. le maire propose d'attribuer les délégations de fonctions du Maire aux adjoints et conseiller municipal :

-Mme Anne-Marie SALADO, 1^{er} adjoint : délégation urbanisme-assainissement-patrimoine communal

- M. Frédéric BELLIA, 2eme adjoint : délégation travaux – voirie communale – pool routier
- Mme Martine GILAMA, 3ème adjoint : délégation restaurant scolaire et écoles
- Mme Sandrine FURBEYRE, 4ème adjoint : délégation affaires sociales et culturelles (médiathèque, associations, salle des fêtes)
- M. Gilles DELAPORTE, conseiller municipal : délégation citoyenneté – communication-outils numériques.

3. Délibérer sur le montant des indemnités de fonction des élus communaux

M. le maire rappelle que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées par un pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique selon les articles L 2123-23 et L 2123-24. du CGCT. La somme globale constitue l'enveloppe disponible pour une commune de moins de 1000 habitants. Les indemnités de fonction allouées à un conseiller municipal délégué doivent être prises dans cette enveloppe.

M. le Maire expose que plusieurs solutions de partage sont envisageables comme 2/3 tiers prélevé sur les indemnités du maire et 1/3 pour les adjoints. Ou bien 50 %.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir débattu le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la répartition suivante des indemnités des élus dans l'enveloppe globale :

Taux appliqué MAIRE : 37.30 %

Taux appliqué ADJOINTS : 9.95%

Taux appliqué Conseiller Municipal Délégué : 6%

4. Présentation du droit à la formation des élus, responsabilités et assurances, protection sociale des élus locaux

Concernant le droit à la formation, M. le Maire informe l'assemblée que Haute-Garonne Ingénierie (ATD31) offre un large choix de formation pour les élus. Un catalogue est tenu à disposition à la mairie ou sur le site WWW.atd31.fr

Concernant le statut de l'élu, le guide complet qui a été adressé en pièce jointe de la convocation détaille la responsabilité des élus, leur droit à la protection sociale et son statut d'une façon générale. Enfin concernant l'assurance, M. le maire informe que l'assurance responsabilité civile de la collectivité propose nouvellement une garantie des conseillers municipaux (le conseil juridique, assistance psychologique et protection fonctionnelle). Il conseille donc à chacun de se renseigner auprès de son assureur pour une éventuelle garantie supplémentaire. Véronique CHEVRIE demande si en qualité de conseiller ne disposant pas de délégation il y a obligation de s'assurer. M. le Maire invite chacun à la prudence et prendre tous les renseignements utiles auprès de son assureur respectif.

5. Présentation et vote du compte administratif en conformité avec le compte de gestion de la Trésorerie

M. le Maire rappelle que dans la séance où le compte administratif est débattu, il ne peut pas participer au vote, qu'il doit donc quitter la séance. Il revient au Conseil municipal d'élire son président. Le Conseil élit donc Mme Martine GILAMA comme Présidente.

Il présente le compte administratif 2019 et donne lecture des résultats de l'exercice tant en section de fonctionnement que d'investissement.

CA 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section fonctionnement	670 309.47	733 613.79	+63 304.32
Section investissement	130 571.24	137 560.53	+ 6 989.29
2018 Report section de fonctionnement (002)			+ 257 093.97
2018 Report section d'investissement (001)			+ 301 787.54

Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu, arrête le compte de gestion du receveur de la Trésorerie du Volvestre en conformité avec le compte administratif de la Commune.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la Commune en conformité avec le compte de gestion arrêté.

Puis M. le Maire réintègre la réunion. La Présidente l'informe que le CA 2019 a été approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité.

6) Délibérer concernant l'affectation du résultat 2019 au budget primitif communal 2020.

Monsieur le Maire présente une proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Ce dernier rappelle que le résultat de fonctionnement à affecter est de 320 398.29€.

C'est-à-dire : Résultat de l'exercice 2019 = 63 304.32 + Résultats antérieurs reportés = 257 093.97€

Il propose d'affecter 50 000€ à la section de recettes d'investissement du BP 2020 et de reporter 270 398.29€ en recettes de fonctionnement dans le BP 2020.

Monsieur Gilles DELAPORTE demande des précisions concernant la possibilité de transférer des recettes supplémentaires en investissement en cours d'année. Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'approvisionner un compte de la section de fonction en cours d'année grâce à une décision modificative puis de le basculer en recettes d'investissement si besoin.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation du résultat 2019 comme suit : Affecter 50 000€ à la section de recettes d'investissement du BP 2020 et reporter 270 398.29€ en recettes de fonctionnement dans le BP 2020.

7) Vote des taux des taxes directes locales 2020.

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, les engagements pris par cette candidature groupée lors de la campagne électorale de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Il développe ensuite les éléments constitutifs l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Présentation de l'impact du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la fiscalité directe locale.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les bases 2020 sont revalorisées par rapport à 2019, comme chaque année, ce qui entraîne une augmentation du produit total. Le Produit fiscal attendu 2020, à taux constants est de 153 805€.

Il propose donc de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2020 et de conserver les taux de 2019 (Taux de TFB : 11.44 %, Taux de TFNB : 75.11 %, Taux de CFE : 29.90 %)

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux comme suit :

Taux de TFB : 11.44 %
Taux de TFNB : 75.11 %
Taux de CFE : 29.90 %

8) Présentation du budget primitif (BP) communal 2020.

-Présentation de la masse salariale prévisionnelle 2020.

Monsieur le Maire donne d'abord lecture de l'analyse des dépenses de personnel en 2019.

	FD 012 - Dépenses de personnel	FR 6419 - Rbrsement personnel
Réalisé 2019	372 453.12	32 417.21
TOT DEP DE FONCT 2019	670 502.54	
SOIT %	55.55	
Réalisé 2019	372 453.12	
TOT REC DE FONCT 2019	733 613.79	
SOIT %	50.77	

Il donne ensuite une estimation de la masse salariale 2020 à 454 000€ et une inscription budgétaire autour de 490 000€.

Il précise que cette estimation inclut le régime du RIFSEEP

-Présentation et choix des principaux investissements 2020.

Armoire électrique de la chaufferie de la salle des fêtes (environ 7000€)

Réfection de l'ALAE : mise aux normes d'accessibilité à l'intérieur du bâtiment

Acquisition de matériel informatique destiné aux écoles dans le cadre du programme « école numérique » environ (11 000€)

Acquisition de 2 climatisations sur le site de l'école élémentaire et 1 climatisation sur le site de l'école maternelle et demande de subvention.(environ 10 000€)

Acquisition d'un ordinateur portable d'occasion pour le secrétariat en remplacement de celui qui est défectueux. (environ 650€)

-Présentation de l'enveloppe allouée à la Médiathèque

Une convention triennale nous lie à la Médiathèque Départementale. L'objet de cette convention fixe les modalités de prestations fournies par le Conseil Départemental à la Commune pour l'aide au fonctionnement des médiathèques. Les prestations sont le prêt de documents, d'expositions, offres d'animations de formation, numérique...et demande aux communes en contrepartie, d'allouer un budget d'au moins 1.50€ par habitant pour les documents et 0.5€ pour les animations soit 2€ et jusqu'à 3.5€ par habitant. Par ailleurs, une amplitude d'ouverture d'au moins huit heures par semaine est demandée.

Dans cette fourchette, M ; le Maire propose d'allouer un budget de 2.50€ par habitant.

9) Vote du budget primitif (BP) communal 2020 et consécutivement décisions attributives des subventions allouées aux associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la présente séance du Conseil municipal, le compte administratif du budget communal 2019 vient d'être approuvé en conformité avec le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur ; de même que les taux des taxes directes locales pour 2020 ont été votées.

Enfin, il souligne que le vote approuvant l'affectation du résultat 2019 qui vient d'avoir lieu lui permet de poursuivre et de présenter le budget prévisionnel 2020.

Il présente les subventions accordées aux associations et les soumet au vote de l'Assemblée.

L'ensemble des subventions accordées aux associations sont donc reconduites à l'unanimité.

M. le Maire expose ensuite le contenu du budget communal de l'exercice 2020 en précisant qu'il s'agit là de la transcription budgétaire des principales orientations décidées lors de la précédente réunion de l'Assemblée.

BP 2020	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	937 194.28 €	937 194.28 €
INVESTISSEMENT	438 867.07 €	438 867.07 €

Monsieur Gilles DELAPORTE demande des précisions concernant l'imputation du FCTVA.

Monsieur le Maire explique que le FCTVA est perçu en recettes de fonctionnement au chapitre 10.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le budget prévisionnel 2020 tel qu'il vient de lui être présenté.

COMMISSIONS

10) Possibilité de constituer les commissions municipales : Créer la commission communication

M. le maire expose la possibilité de créer des commissions municipales et de commencer par la commission communication, d'autres pourront être créées au fur et à mesure des besoins.

Commission « communication » :

Président M. Eric PAYEN, Maire

Membres : Mme Carole SAINT-MARTIN, M. Gilles DELAPORTE, Mme Sandrine FURBEYRE.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la création de la commission communication.

11) Constituer la Commission d'appel d'offres (le Maire + 3 titulaires +3 suppléants)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que selon l'article L. 1411-5 du CGCT « ...La commission d'appels d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Il convient donc de procéder à l'élection des 3 membres de la Commission d'appels d'offres (CAO).

Il demande combien de listes se présentent. Une seule liste se porte candidate à l'élection.

La liste : « M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS M. Pascal DEBACQ, titulaires et M. Gilles DELAPORTE, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO suppléants.

Il convie ensuite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à procéder à l'élection des 3 membres de la CAO. Le vote se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Le Conseil municipal élit à l'unanimité M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS M. Pascal DEBACQ, titulaires et M. Gilles DELAPORTE, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO comme membres suppléants de la commission.

12) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :

M. le maire informe que la Commission est composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un délégué du tribunal désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance et d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux commissions. M. Gilles DELAPORTE est délégué titulaire (281 voix) et Mme Carole SAINT-MARTIN suppléante (280 voix).

13) Renouvellement de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'Art. 1560 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs. Elle est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et composée de 6 commissaires. Il revient à l'Assemblée de définir la liste préparatoire des contribuables (12 titulaires et 12 suppléants).

M. le maire informe que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la DGFIP sur la liste des contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Il demande à l'Assemblée de procéder à l'établissement de la liste préparatoire en désignant parmi les contribuables de la commune dont un contribuable ne résidant pas sur la commune les 12 titulaires et 12 suppléants.

La liste préparatoire sera ensuite transmise à la DGFIP pour sélectionner les commissaires.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Elections des délégués au : SDEHG – RESEAU 31 – SMED09 – SIASCAR – Haute-Garonne Environnement

M. le maire rappelle à l'assemblée que la Commune doit être représentée dans les assemblées des syndicats auxquels elle a transféré une compétence.

Il demande quel conseiller souhaite se porter candidat :

14)SDEHG :

Eric Payen, Céline Camacho

15)RESEAU 31 :

Rodolphe Bonnans, Frédéric Béllia, Pascal Debacq

16)SMDEA 09 :

Romain Basso, Anne-Marie Salado

17)SIASCAR :

Martine Gilama, Véronique Chevré

18)HGE (Haute-Garonne Environnement) :

Anne-Marie Salado, Sandrine Furbeyre.

Monsieur le Maire soumet au vote chacune des candidatures aux fonctions de délégués de la Commune auprès des différents syndicats ci-dessus.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la nomination des délégués comme suit :

SDEHG :

Délégués : Eric Payen, Céline Camacho

RESEAU 31 :

Délégués : Rodolphe Bonnans, Frédéric Béllia, Pascal Debacq

SMDEA 09 :

Délégués : Romain Basso, Anne-Marie Salado

SIASCAR :

Délégués : Martine Gilama, Véronique Chevré

HGE (Haute-Garonne Environnement) :

Délégués : Anne-Marie Salado, Sandrine Furbeyre.

Désignation du Correspondant Défense et du Correspondant Sécurité Routière

M. le maire rappelle brièvement qu'il s'agit essentiellement de missions d'information et de communication et demande qui souhaite occuper la fonction de correspondant défense et de correspondant sécurité routière.

Mme Céline Camacho et M. Pascal Debacq se portent volontaires.

Il propose de retenir la candidature de ces deux conseillers municipaux et de les désigner respectivement correspondant Défense et correspondant Sécurité Routière.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

19) Délibération concernant l'approbation du PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie SALADO, premier adjoint.

Elle explique que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est soumis à l'adoption aujourd'hui est le fruit du travail et de la réflexion de plusieurs commissions d'urbanisme depuis le 27.01.2009 ; toujours porté par le cabinet d'urbanistes Atelier Urbain.

Elle précise que :

La commune était dotée d'un POS devenu caduc en 2017 et qui ne répondait plus aux enjeux actuels de développement du territoire. Depuis c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Historique : 1^{ère} Délibération du CM pour réviser le POS en PLU

Les travaux d'étude ont été retardés par les problèmes liés à la station d'épuration.

Juin 2016 : reprise de l'étude d'élaboration

Avril 2018 : Réunion Publique

Février 2019 : Reprise des concertations pour finaliser le projet

Juillet 2019 : Délibération du Conseil Municipal qui entérine les termes du projet Réunion et envois aux Autorités et Personnes Publiques.

Du 20.11 au 20.12 : Enquête Publique qui porte aussi sur le projet du schéma d'assainissement engagé en parallèle.

La mise en place d'un PLU c'est :
La maîtrise et la diversité de l'offre résidentielle avec une gestion plus économe des sols.

Marquefave possède un potentiel foncier habitat important : environ 36 ha
La plaine : Territoire peu structuré : urbanisation à organiser et à maîtriser
Les coteaux : Territoire préservé qui a conservé une forte identité patrimoniale
Milieux naturels à préserver.
Important développement des équipements Publics sur les 10 dernières années :
Mairie – Crèche intercommunale – Atelier municipal –
Population estimée autour de 1000 habitants en 2019 le Scot Sud Toulousain (Schéma de Cohérence territoriale : planification d'urbanisme) a défini Marquefave comme un pôle d'équilibre.

Caractéristiques du projet :

Population : Atteindre environ **1400 habitants en 2035** avec un palier à **1260 en 2030**
Logements : Produire environ 185 logements
Consommation foncière : Objectif de densité moyenne des logements : 25 à 40 logement/ha
Capacité de densification des espaces urbanisés : 40 logements (20%) en densification de l'espace urbain
Zone d'extension urbaine : 145 logements pour une consommation de moins de 9 ha.
Mixité de l'habitat :
Logements locatifs : tendre vers 1 production d'au moins 40% du total des logements
Logements sociaux : tendre vers 26% du total
Favoriser la diversification des modes de déplacements :
Liaisons douces - liaisons interquartiers.
Protéger les milieux naturels et corridors écologiques
Etude des incidences sur Natura 2000 (sites liés à la Garonne)
Valoriser les qualités du cadre de vie.
Prendre en compte les risques (mouvements de terrains –Risques inondations)
Et les nuisances (voies ferrées-Autoroute)
La plupart des autorités et Personnes Publiques ont émis un avis favorable.
L'enquête Publique a enregistré 18 requêtes d'administrés portant toutes sur des terrains dont les visiteurs sont propriétaires
Aucun avis n'a été émis sur le projet PLU dans son ensemble.
La volonté de conforter l'urbanisation autour d'un bourg élargi et limiter la diffusion des constructions dans le reste du territoire rural a motivé les refus à ces requêtes.
L'avis favorable de l'enquêtrice a été formulé le 18 janvier 2020.
M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté et décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Il autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MARCHE PUBLIC DE L'ATELIER MUNICIPAL

20) Délibérer sur l'avenant n°1

Monsieur le Maire fait un bref rappel de l'historique de ce projet. MM. BELLIA et BONNANS alors membres de la CAO rappellent que le chiffrage ancien de ces travaux nécessite aujourd'hui un avenant pour des travaux supplémentaires sur le lot 1 : GO –VRD (entreprise CRB).
M. le Maire précise que les postes ajoutés portent sur le busage d'un fossé, la plate-forme accès garage et la plate-forme local personnel pour un montant de 13 497.60€ TTC.
M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 pour le lot GO-VRD tel qu'il vient de lui être présenté et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour mener à bien la conclusion de cet avenant.

21) Délibérer sur Lot n°3 : Menuiserie (précédemment déclaré infructueux et relancé)

Concernant le même marché de travaux, un seul lot s'est avéré infructueux, le lot n°3 MENUISERIE. Il a été relancé, sans succès. Trois entreprises ont été sollicitées directement. 2 seulement ont répondu : Multiposes Services et Molina Cédric. Il ressort de l'analyse de ces offres que les offres sont conformes mais que l'entreprise Molina Cédric est la moins disante (faible écart entre les offres).

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Molina Cédric pour un montant de 7 985.13€HT.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1 F. BELLIA
--------------	-----------	------------	--------------------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Molina Cédric pour un montant de 7 985.13€ HT et autorise le Maire à engager toute action et signer tout document que nécessaire pour mener à bien ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

22) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de l'armoire électrique de la chaufferie de la Salle des fêtes.

M. le Maire explique que l'armoire électrique de la chaufferie de la salle des fêtes est vétuste et qu'il convient de la remplacer au plus vite. Il a sollicité un devis auprès de deux entreprises : ALIBERT et SYSTHERMIC mais des précisions doivent encore être fournies quant au type de matériel fourni. Etant donné le montant élevé de la dépense (7 263.95€), il propose de demander l'aide du Département au taux le plus élevé possible.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander l'aide du Département dans le cadre du remplacement l'armoire électrique de la chaufferie de la salle des fêtes et autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

23) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de l'ALAE

M. Le Maire rappelle que la Commune s'est déjà engagée dans une démarche d'accessibilité des bâtiments municipaux notamment sur le bâtiment de l'ALAE en créant une rampe d'accès extérieure. Il s'agit à présent de réaliser les aménagements intérieurs qui faciliteront l'accessibilité du lieu pour un montant estimé de 7262.94€.

Il propose de solliciter l'aide Département pour réaliser cette dernière phase de travaux.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander l'aide du Département dans le cadre de la réfection de l'ALAE et autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

24) Délibérer pour l'acquisition de matériel informatique destiné aux écoles dans le cadre du programme « école numérique » et demande de subvention.

M. Le Maire donne la parole à M. Gilles DELAPORTE qui a suivi ce dossier.

Il explique que le projet école numérique s'inscrit en premier lieu dans une volonté de modernisation des moyens offerts tant aux élèves qu'aux enseignants.

Les équipements informatiques sont très anciens. Aujourd'hui, le nombre de poste « utilisables » restent très limité.

Les conditions d'utilisation des équipements informatiques aussi posent des difficultés. Ce qui génère, du point de vue pédagogique, des limitations qui empêchent une intégration pleine et entière de ces outils au sein des animations et programmes d'enseignements délivrés par les enseignants. La solution imaginée pour l'école primaire de concert avec les enseignants et le responsable numérique local de l'éducation nationale est motivée par trois points :

- ☞ Fournir des outils modernes et adaptés aux enseignants (matériel, logiciels, support de cours)
- ☞ Apporter les conditions d'utilisation permettant de mobiliser les outils informatiques directement dans les classes
- ☞ Redonner de la souplesse et des capacités d'adaptation aux enseignants pour moduler les exploitations, organiser les sessions, concevoir des programmes plus adaptés.

Le projet se décline ainsi :

- ☞ Équipement de toutes les classes (4) d'un vidéo projecteur HD pour une exploitation en groupe et en immersion dans la classe
- ☞ Installation d'un poste informatique par classe pour le support aux enseignants, la projection avec mise à niveau et configuration des postes
- ☞ Investissement dans une flotte de micro-ordinateurs portables pour pouvoir mobiliser en fonction des besoins les équipements et organiser au mieux les sessions pour l'ensemble des classes.
- ☞ Mise à niveau du réseau et des accès pour internet

M. le Maire prose de retenir le projet ainsi qu'il vient d'être présenté pour un montant total de 10 313€TTC

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition de matériel informatique destiné aux écoles dans le cadre du programme « école numérique » et de demander la subvention afférente. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

25) Délibérer pour l'acquisition de 2 climatisations sur le site de l'école élémentaire et 1 climatisation sur le site de l'école maternelle et demande de subvention.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors des précédents épisodes de chaleur, le dispositif de climatisation actuel dans les classes a montré ses limites, qu'il conviendrait donc de le renforcer.

Il propose de rajouter 2 climatisations à l'école élémentaire et 1 climatisation à l'école maternelle

Deux devis ont pour cela été recueillis : SYSTHERMIC : 14 346.02€ TTC et

SAVERT : 3 299.48€ TTC+3 543.96€TTC+ 3299.48€TTC soit 10 142.92€TTC

M. le Maire propose donc de retenir l'entreprise SAVERT pour un montant total de 10 142.92€TTC et de demande l'aide du Département.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition de 2 climatisations sur le site de l'école élémentaire et 1 climatisation sur le site de l'école maternelle et de demander la subvention afférente. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

26) Délibération afin de définir l'usage de la salle des fêtes

M. le maire explique que suite aux contraintes réglementaires et aux plaintes d'administrés en raison des nuisances nocturnes liées à l'occupation de la salle des fêtes en soirée le Conseil municipal devra se prononcer sur son utilisation.

Il propose de redéfinir son utilisation au regard de ces contraintes.

Notamment que son usage soit suspendu le soir à partir de 21H. Les conseillers demandent pourquoi ils sont obligés de prendre cette décision et comment ils vont organiser des événements tels que réveillon et autres manifestations pour les administrés.

M. le Maire rappelle que la salle des fêtes n'est pas aux normes acoustiques pour une utilisation festive. Le coût des travaux, sans avoir été définitivement chiffré, a fait l'objet d'une estimation déjà très élevée.

D'autre part, il souligne que la situation géographique du bâtiment, au sein du village, générera toujours des nuisances connexes (bruits de voitures ou motos..) pour les administrés riverains. Le conseil municipal demande de réfléchir à une autre salle qui pourrait accueillir les événements organisés par les associations au profit des administrés de Marquefave.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 13	Contre : 1 Romain BASSO	Abstention : 1 Céline CAMACHO
--------------	-----------	----------------------------	----------------------------------

Le Conseil municipal décide à la majorité de suspendre la location nocturne dans l'attente de trouver la solution la plus adaptée à ce problème acoustique.

27) Autoriser la vente du véhicule SEAT (800€)

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal en date du 26 mars 2019; l'Assemblée l'a autorisé à mettre en vente le véhicule SEAT. Aujourd'hui un acquéreur propose de l'acheter pour 800€, en l'état.

M. le Maire propose d'accepter l'offre et de procéder à la vente.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la vente du véhicule SEAT pour un montant de 800€. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette vente.

28) Intervention de la CCV pour le passage de l'épareuse et du lamier

M. le Maire informe l'Assemblée de faire procéder au fauchage des accotements et le passage du lamier afin de rattraper le retard pris par nos services techniques en sous-effectif.

29) Délibérer sur le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (décret n°2020-570 du 14 mai 2020)

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la possibilité d'accorder une prime exceptionnelle à certains agents qui rempliraient les conditions demandées.

Il propose de fixer le critère d'attribution de cette prime selon la durée de présence effective cumulée ou non avec du télétravail dans le cadre d'un montant maximal de 1000€.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement de cette prime exceptionnelle selon les conditions qui viennent d'être définies. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

30) Renouveler la convention d'adhésion au service retraite proposée par le CDG31

M. le Maire rappelle le rôle majeur du centre de gestion et particulièrement de son service retraite pour la collectivité. En effet, il assure des missions de conseil, d'information et de formation au profit des collectivités. Concernant les dossiers de retraite, le service propose un contrôle des dossiers ou bien leur réalisation complète. La précédente convention a pris fin le 31 décembre 2019, il convient de la renouveler pour continuer à bénéficier de la prestation du service retraite.

M. le Maire propose de renouveler cette convention dans les meilleurs délais.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le service retraite du centre de gestion concernant les dossiers retraites des agents. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

31) Convention RPI : Délibérer sur les modifications à apporter à la convention pour tenir compte de la création d'une classe supplémentaire à Lacaugne.

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de son entretien avec M. ESQUIROL, Maire de Lacaugne auquel a assisté Mme Martine GILAMA afin de discuter du devenir du RPI, notamment au regard de la création d'une classe supplémentaire à Lacaugne.

M. le Maire de Lacaugne a détaillé les frais supplémentaires engendrés par la création d'une nouvelle classe à Lacaugne et souligne qu'ils pourraient être avantageusement compensés par les frais de maternelle supportés par Marquefave jusqu'alors facturés à Lacaugne.

M. le Maire souligne les nombreux avantages retirés par la création d'une nouvelle classe à Lacaugne pour les élèves et constate comme le Maire de Lacaugne que les frais supportés par les deux communes sont de même grandeur.

Aussi M. le Maire propose d'accepter la proposition de M. ESQUIROL et de modifier la convention dans ce sens.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la convention du RPI afin de ne plus mentionner les frais supplémentaires de maternelle supportés par Marquefave. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

32) Rénovation du coffret de commande d'éclairage public HS P31 « MATEOU » : délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune.

M. le Maire donne lecture de l'étude du SDEHG concernant la rénovation du coffret de commande d'éclairage public HS P31 « MATEOU » qui comprend :

La dépose du coffret de commande existant vétuste.

La mise en place d'un coffret de commande d'éclairage public neuf double compartiments

Mise en place d'une horloge astronomique radiopilotée 2 canaux et dépose de la cellule photopile existante. La part restant à charge de la commune pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux se monte à 486€.

M. le Maire propose d'accepter la part restant à la charge de la commune (486€) pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la part restant à la charge de la commune (486€) pour la réalisation de ces travaux de rénovation du coffret de commande d'éclairage public HS P31 « MATEOU ». Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

33) Délibérer sur la possibilité de disposer d'un serveur pour 20 adresses mail supplémentaires. (120€/an)

M. le Maire donne la parole à M. Gilles DELAPORTE pour exposer ce point. IL explique que ce serveur permettrait à chacun de disposer d'une adresse mail « élu » consultable à la mairie et permettrait par voie de conséquences, d'améliorer les échanges d'informations et la communication pour un montant de 120€ par an.

M. le Maire propose de retenir cette offre.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir cette offre pour disposer d'un serveur de 20 adresses mail supplémentaires pour 120€ par an. Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien ce dossier.

34) Délibérer sur l'acquisition d'un ordinateur portable d'occasion en remplacement de l'ordinateur portable du secrétariat qui est hors service. (646.56€TTC)

M. le Maire laisse la parole à M. Gilles DELAPORTE qui rappelle que l'ordinateur portable de la mairie est hors service. Il précise que l'ordinateur portable d'occasion est celui qui a été configuré pour le télétravail pendant la période de confinement par la société Numéoo. Il fait part de leur proposition pour cet ordinateur portable d'occasion avec licences pour un montant de 646.56€ TTC.

M. le Maire propose de faire cette acquisition.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire cette acquisition et autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cet achat.

35) Migration du logiciel BERGER LEVRAULT e-enfance vers BL enfance.

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de Berger Levrault de migrer de notre logiciel e-enfance vers le nouveau logiciel BL enfance, pour un montant de 1585€ TTC. Cette dernière version présente, plusieurs nouvelles fonctionnalités notamment un portail « familles » plus interactif. Cependant, il est possible de conserver notre logiciel actuel encore un an.

M. le maire propose, étant donné le coût de cette migration, de conserver le logiciel actuel encore un an et d'en rediscuter ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Céline CAMACHO, soucieuse de préserver la qualité de nos cérémonies officielles, s'inquiète du fait que la fanfare qui proposait ses services à Marquèves ne pourra plus être présente lors des commémorations. Elle propose d'aider à trouver une fanfare remplaçante. Frédéric BELLIA indique qu'il a commencé à prospecter.

Mme Céline CAMACHO demande si la fête locale va avoir lieu cette année. M. Romain BASSO répond que oui mais qu'il n'y aura pas de repas -ils feront appel à un food truck.

Gilles DELAPORTE informe le conseil municipal qu'il y a sur l'application Facebook de la mairie des retours d'administrés concernant des nuisances sonores liée aux travaux de bricolage ou jardinage en dehors des heures légales. Un rappel aux administrés des heures autorisées va être diffusé selon différents moyens de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 29 juin 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 18 juin 2020.

Le secrétaire de séance,



Sandrine FURBEYRE



Le Maire,



Eric PAYEN

